

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

Envoyé en préfecture le 01/02/2025

Reçu en préfecture le 01/02/2025

Publié le

Berger
Levisait

ID : 031-213101561-20250131-DEL_02_2025-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
10	10	10

Date de convocation 24 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION : N° 02-2025

OBJET : Subvention voyage scolaire

**Le 31 janvier 2025
à 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et OUDIN Céline, Mrs CLEMENÇON Christian, GOMBERT Jonathan, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, MEUNIER Laurent et SAMAZAN Michel.

Absent excusé et représenté :

M. GOMBERT Jonathan a donné pouvoir à Mme Céline OUDIN

SECRETAIRE - M. HUAN Marc

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que la commune est fréquemment sollicitée pour l'attribution d'aide financière pour les voyages scolaires.

Dans un souci de réduire les frais pour les familles, Madame la Maire propose de définir une participation d'un tiers du montant du voyage scolaire, avec une limite de 50 € par enfant, pour tout voyage scolaire avec nuitée et pour les enfants domiciliés à Cox au moment de la demande d'aide financière réalisée par les établissements scolaires du RPI COX-BRIGNEMONT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une participation d'un tiers du montant du voyage scolaire avec nuitée dans la limite de 50€ par enfant domicilié sur la commune de Cox au moment de la demande d'aide financière réalisée par les établissements scolaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme


Céline OUDIN, Maire

